

STATUTS²⁰²⁶

- I. NOM, BUT ET SIEGE
- II. MEMBRES
- III. ASSEMBLEE GENERALE
- IV. COMITE DE PILOTAGE
- V. GROUPE DE PROJETS
- VI. ORGANE DE CONTRÔLE
- VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITE
- VIII. DISPOSITIONS FINALES



I. NOM, BUT ET SIEGE

Article 1

"juramigrants" est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, ci-dessous «l'Association». Sa durée est illimitée.

Article 2

L'Association a pour but de s'engager pour et avec les migrants du Canton du Jura afin de faciliter leur intégration dans la société.

Article 3

Le siège de l'Association est situé dans le Canton du Jura.

Article 4

L'Association est neutre sur les plans politique et confessionnel.

II. MEMBRES

Article 5

Peut devenir membre toute personne physique ou morale (y compris les requérants d'asile et les réfugiés) qui adhère aux présents statuts et respecte ses valeurs.

Les demandes d'admission sont à adresser au Comité de pilotage qui est compétent pour admettre ou non les nouveaux membres. Il en informe l'Assemblée générale.

Article 6

La qualité de membre se perd par:

- la radiation
- la démission
- le décès

La radiation pour de justes motifs est du ressort du comité de pilotage. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne la radiation de l'Association.

III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 8

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité de pilotage une fois par année. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés à tous les membres au moins 15 jours en avance.

La convocation ou toute autre communication peuvent être envoyées par courriel aux membres qui le souhaitent.

Article 9

Les compétences et tâches de l'Assemblée générale sont :

- d'approuver ou modifier les statuts
- de nommer les membres du Comité de pilotage
- de nommer deux vérificateurs des comptes
- d'approuver les comptes et les budgets
- de fixer, si nécessaire le montant minimum des cotisations
- de se prononcer sur les recours concernant la radiation de membres

Article 10

Une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sur demande du Comité de pilotage ou à la demande d'au moins 1/5 des membres.

IV. COMITE DE PILOTAGE

Article 11

Le Comité de pilotage exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il représente l'Association.

Article 12

Les membres du Comité de pilotage sont élus pour une année et sont rééligibles.

Des représentants de chaque Groupe de Projet sont encouragés à rejoindre le Comité de pilotage.

Chaque district devrait y être représenté.

Article 13

Le Comité de pilotage se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Il décide de son fonctionnement. Il se constitue lui-même et nomme le(a) président(e), le(a) secrétaire, le(a)caissier(ère). Il le consigne dans un document. Les réunions du Comité de pilotage sont ouvertes aux autres membres de l'Association qui annoncent au préalable leur présence. Les membres n'ont toutefois pas de pouvoir de décision.

Article 14

Les compétences et les tâches du Comité de pilotage sont :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par les statuts de l'Association en faisant preuve de diligence et de loyauté
- de convoquer les Assemblées générales
- de veiller à l'application des statuts
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur radiation éventuelle pour de justes motifs
- de recruter et de veiller à la formation continue des bénévoles
- de rédiger le rapport annuel
- d'administrer les biens de l'Association
- de représenter et d'engager l'Association vis-à-vis des tiers.
- de contrôler, avant parution, la lettre d'information et toute autre publication

V. GROUPES DE PROJETS

Article 15

L'Association poursuit ses buts à travers des projets, gérés par des groupes qui s'organisent de manière indépendante. Ils prennent toutes les mesures utiles pour la réalisation du projet. Ils informent régulièrement le Comité de pilotage de leurs décisions et de leurs activités.

Article 16

Chaque Groupe de Projet est ouvert à tous les membres de l'Association.

Article 17

Chaque Groupe de Projet définit un budget pour ses activités. En cas de recherche de fonds spécifique à un projet, l'Association gère la réception des fonds et veille à leur attribution au projet pour lequel ils sont destinés. Un montant couvrant les frais administratifs de l'opération peut être prélevé.

Article 18

Le Comité de pilotage est compétent pour l'attribution et la participation financière de chaque projet.

VI. ORGANE DE CONTRÔLE

Article 19

L'organe de contrôle vérifie la gestion financière, les comptes ainsi que le déroulement des activités de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

Il se compose de deux vérificateurs, membres ou non-membres, élus par l'Assemblée générale pour une année et rééligibles.

VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITE

Article 20

Les ressources de l'Association sont:

- les cotisations des membres en espèce ou en temps consacré aux activités de l'Association
- les produits divers de ses activités
- les subventions des pouvoirs publics
- les dons et legs
- les bénéfices résultant de ses prestations facturées à des tiers.

Article 21

Chaque membre détermine le montant de sa cotisation. Un versement en espèce n'est pas obligatoire. La cotisation peut consister en temps consacré à l'Association sous la forme de participation à l'Assemblée générale, aux fonctions du Comité de pilotage ou aux activités d'un groupe de projet.

Article 22

Seuls les biens de l'Association sont garants des engagements financiers de l'association. Les membres n'assument aucune responsabilité financière individuelle.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 23

L'Association édite une lettre d'information qui paraît en principe semestriellement. Cette lettre d'information fait office d'organe d'information et de communication de l'Association. L'Association peut également être présente sur internet (site, réseaux sociaux).

Article 24

L'Assemblée générale peut en tout temps décider la dissolution de l'Association à la majorité des deux tiers des membres présents. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, la liquidation est effectuée par les soins du Comité de pilotage.

Article 25

Le patrimoine restant après la liquidation est affecté à une ou plusieurs association(s) qui poursuivent des buts similaires et choisie(s) par l'Assemblée générale.

Article 26

Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée constitutive du 02.11.2017 entrent immédiatement en vigueur.

Les membres fondateurs :

Luc Bigler

Murna Bigler

Christiane Christe

James Christe

Marlène Eyer

Bernard Wipfli